

Décret nominant le représentant du peuple Le Vasseur de La Meurthe membre du comité de Sûreté générale pour remplacer le représentant Rühl, qui a dommé sa démission, lors de la séance du 16 fructidor an II (2 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret nominant le représentant du peuple Le Vasseur de La Meurthe membre du comité de Sûreté générale pour remplacer le représentant Rühl, qui a dommé sa démission, lors de la séance du 16 fructidor an II (2 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15297_t1_0192_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020



Renvoyé au comité de Sûreté générale la demande de la mise en liberté, pour y statuer incessamment.

Mention honorable du don patriotique et insertion au bulletin (59).

35

Rühl donne sa démission de membre du comité de Sûreté générale, et demande que celui qui a réuni le plus de voix après ceux nommés hier, le remplace.

Rhül observe à la Convention que des infirmités habituelles l'empêchent d'assister la nuit aux séances du comité de Sûreté générale; ne pouvant partager tous ses travaux, il ne croit pas devoir en partager l'honneur. Il prie en conséquence l'Assemblée d'accepter sa démission; il expose qu'elle ne dérangera en rien les nominations faites, et qu'il suffira de mettre en place le représentant du peuple qui aura obtenu le plus de suffrages après les sept membres proclamés dans la précédente séance (60).

Sur cette proposition, le décret suivant est rendu.

La Convention nationale décrète que le citoyen Le Vasseur, de la Meurthe, représentant du peuple, qui a réuni le plus de voix, après les membres nommés dans la séance d'hier pour le comité de Sûreté générale, est nommé membre dudit comité pour remplacer le citoyen Rühl, qui a donné sa démission (61).

36

Sur la demande du citoyen Grosse-Durocher, la Convention nationale accorde au citoyen Grosse-Durocher, pour le rétablissement de sa santé, un congé de neuf décades (62).

[Le représentant Grosse-Durocher au président de la Convention nationale, le 16 fructidor an III/(63)

Citoyen président,

Etant au lit depuis deux mois par une maladie grave et dont j'ai encore lieu de craindre les suites, je saisis le premier instant de repos qu'elle me laisse pour t'engager de faire part à l'assemblée que je la prie de m'accorder un congé de neuf décades. Ce congé m'est

(59) P.-V., XLV, 8. C.318, pl. 1282, p. 16.

(60) Débats, nº 713, 286; Moniteur, XXI, 663; M.U., XLIII, 270; Ann. R.F., nº 274; Rép., nº 257; J.Fr., nº708; Gazette Fr., nº 976; J. Paris, nº 611. Voir 15 fructidor soir nº 3.

(61) P.-V., XLV, 8-9. C 318, pl. 1282, p. 17, 41, minute signée de Guffroy. Décret nº 10 694, anonyme selon C*II20, p. 279.

(62) P.-V., XLV, 9. C 318, pl. 1282, p. 18, minute signée de Bentabole. Décret nº 10 688, anonyme selon C*II20, p. 279. (63) C 318, pl. 1298, p. 14.

absolument nécessaire. Sans l'air natal, il m'est impossible de me rétablir. Je ne pense pas que mes collègues fassent difficulté de m'accorder une chose que l'humanité commande.

Salut et fraternité. Ton collègue GROSSE-

Durocher.

37

Un membre [Chazaud] fait, au nom du citoyen Thiébaut, chef de bureau de l'administration du département de la Meurthe, l'hommage à la Convention nationale de trois ouvrages, dont les titres suivent :

1º Le Catéchisme Républicain, à l'usage

des adolescens.

2º L'Almanach du Peuple, pour la troisième année républicaine.

3° Instruction d'un père à son fils, pour

toutes les circonstances de la vie.

Il demande la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'hommage du citoyen Thiébaut, et le renvoi au comité d'Instruction publique, pour examiner les nombreuses productions dont ce citoyen a enrichi le domaine de l'esprit public, voir s'il ne pourrait pas être employé plus utilement pour la République qu'au poste où il se trouve, et en faire son rapport à la Convention.

La Convention nationale reçoit l'hommage, et décrète ces différentes proposi-

tions (64).

Hommage à la Convention nationale. Représentants d'un peuple libre!

Le titre de républicain m'impose l'obligation d'employer tous les instants de ma vie à l'utilité de ma patrie. Hors d'état de pouvoir la déffendre avec la bayonnette, je m'efforce de combattre l'ignorance des campagnes et l'aristocratie des grandes communes avec le langage du patriotisme qui m'anime. J'offre à la Convention nationale l'hommage du fruit de mes travaux extraordinaires et auxquels mes loisirs sont consacrés.

Ce fruit consiste, en ce moment, en un Catéchisme Républicain, à l'usage des adolescens.

2° en un Almanach du Peuple pour la troisième année républicaine.

3° en une Instruction d'un père à son fils pour toutes les circonstances de la vie.

Et j'ose espérer qu'elle verra dans cette offrande mon unique désir, celui d'être utile, sans autre ambition que celle de concourir au maintien des principes que la Convention nationale a établi pour le bonheur de ma patrie. Pourrait-elle rejeter l'hommage d'un peuple citoyen qui veut vivre et mourir en exprimant sa reconnaissance et son admiration pour elle. THIEBAUT (65).

⁽⁶⁴⁾ P.-V., XLV, 9. M.U., XLIII, 284; C. Eg., nº 747; J. Fr., nº 708. Décret nº 10 690. Rapporteur Guffroy, selon C*II20, p. 279.

⁽⁶⁵⁾ C 318, pl. 1282, p. 20. Bull. 17 fruct.